Publié le 13/12/2024

ID: 073-217302017-20241202-DEL043_2024-AR



Commune de PLANAY République Française - Département de Il

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DU PLANAY **SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

Délibération 043-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures. le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre

sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents: Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés: Caroline GROMIER (pouvoir à Julie CARRE) Lucas ARTICO (pouvoir à Rudy BLANC)

Secrétaire de séance : David FARINHA DE SOUSA

Nombre en Membres: 11

En exercice:10

Suffrages exprimés: 10

Votes pour: 10 Votes contre: 0

Ne prend pas part au vote: 0

OBJET : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG 73 et le CDG 69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dane le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérentes, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

- Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros.
- Ainsi pour la commune du Planay, la participation s'élèverait à 370 euros.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID: 073-217302017-20241202-DEL043_2024-AR

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

ADHERE à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ; AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présence délibération ;

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes Conformément à la loi du 2 mars 1982 » Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean René BENOI